

**NOTE SYNTHETIQUE
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024
VOTÉ LE 10 AVRIL 2024**

BUDGET PRINCIPAL 2024

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et de la Région chaque fois que possible.

Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de Sevrey : source INSEE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 256 hab	1 251 hab	1 310 hab	1 315 hab	1 284 hab	1 258 hab

La population Sevrotine avait diminué fortement notamment en raison de la modification de la typologie des foyers mais surtout de la baisse du nombre de résidents du CHS domiciliés à Sevrey et la disparition de nombreux logements du centre hospitalier. Cette population s'était légèrement accrue. Aujourd'hui on constate de nouveau une diminution du nombre d'habitants.

L'analyse des ratios de Sevrey :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 1 229.63 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : 1 217.19 €/habitant

Produit des impositions directes / population : 499.11 €/habitant

Plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2024. Les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 s'établissent ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

Taxe d'habitation : 10.97 %

Le mécanisme de transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale opérée en 2021 fait que la commune de Sevrey est surcompensée en récupérant plus de TFPB qu'elle n'aura perdu de taxe d'habitation. Un coefficient correcteur d'équilibrage est mis en place pour garantir une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Les recettes fiscales pour Sevrey sont minorées de 729 296 € en 2024.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des impôts de production a entraîné une baisse de 50 % de valeurs locatives des établissements industriels avec compensation des communes. Pour Sevrey, le produit de la TFPB

provient à 78 % des entreprises et commerces ce qui entraîne une baisse importante des bases de la TFPB. Cette baisse est compensée à hauteur de 569 565 € en 2024.

Le produit des taxes locales après application du coefficient correcteur s'élève à 627 877 € en 2024.

Le montant des compensations est de 569 565 € en 2024.

Dépenses brutes d'équipement / population : 1 001.07€/habitant

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat immobilier, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

Encours de la dette/population : 2.65 €/habitant

Un seul emprunt est encore en cours. La dette s'éteindra en 2024

ANNÉE	ENCOURS	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2024	3 333.14	3 333.14	66.96	3 342.23
2025	0			
TOTAL GENERAL		3 333.14	66.96	3 400.10

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux variable indexé sur l'EURIBOR.

Ce taux garantit une maîtrise totale de la dette car non indexé sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

DGF (dotation globale de fonctionnement) / population : 82.23 €/habitant

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible. Cette année cette baisse continue notamment en raison d'une baisse de la population.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 35.91 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement : 0.0124

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement courant. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Dépenses brutes d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement : 0.8224

Ce ratio s'appelle le taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Dette/ Recettes réelles de fonctionnement : 0.0022

Ce ratio s'appelle le taux d'endettement, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Il est quasi nul ; l'unique emprunt de la commune s'éteindra en 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : + 16.83 %

Par rapport à 2023, ce chapitre est légèrement en hausse en raison de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et d'une redevance supplémentaire pour antenne relais.

Chapitre 73 = impôts et taxes : -2.51 %

⌘ La prise en compte du FPIC est estimative et pourra faire l'objet d'une décision modificative quand les montants définitifs seront arrêtés par le Grand Chalon.

Chapitre 731 = Fiscalité locale : + 3.91%

On notera :

⌘ Une faible hausse du produit des taxes locales malgré le maintien des taux, en raison de l'augmentation de la base imposable.

Chapitre 74 = dotations et participations : + 2.57 %

Quasi stabilité en raison :

⌘ d'une augmentation des allocations compensatrices.

⌘ d'une baisse du montant de la DGF.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : - 30.94 %

Cette diminution s'explique par la fluctuation des remboursements de sinistres.

Chapitre 78 = Reprise sur provisions : + 231.00 %

Le montant de la reprise des provisions en 2023 était nul, il est de 231 € en 2024.

Chapitre 013 = atténuations de charges : + 6.65 %

Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité non prévisibles et fluctuants.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections + cessions : + 0.00 %

Ce chapitre enregistre notamment les factures en régie qui feront l'objet d'une décision modificative en fin d'année 2024 si besoin.

Résultat de fonctionnement reporté : + 17.93 %

Légère hausse en raison. Affectation du résultat 2023 en investissement compte 1068 de 272 581.95 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = charges à caractère général : - 11.61 %

Révision à la baisse des prix de l'énergie par rapport aux estimations 2023.

Chapitre 012 : charges de personnel : + 0.37 %

Quasi stabilité des dépenses de ce chapitre.

Articles 64 :

Ces articles enregistrent exclusivement les dépenses relatives au personnel communal.

Les faits notables sont :

⌘ Remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

⌘ Absence de longue durée d'un agent pour indisponibilité physique.

⌘ La présence d'un apprenti en Bac pro au service technique.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : + 19.78 %

⌘ Augmentation de la participation au service d'incendie de + 2.57 %.

⌘ Augmentation du coût des indemnités de fonction des élus : + 31% (augmentation des taux et assujettissement aux cotisations)

⌘ Augmentation des contributions : + 35.10 % (régularisation 2023+2024)

Chapitre 66 = Charges financières : -31.82 %

Extinction de l'emprunt en 2024.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles : + 0.00 %
Dépenses imprévisibles et fluctuantes.

Chapitre 68 = Dotation provisions : + 0.00 %
Dépenses fluctuantes.

Chapitre 014 = Atténuation de produits : + 0.00 %
Totale stabilité des dépenses.

Chapitre 042 = Dotation aux amortissements : - 11.67 %
Montant des amortissements du compte 204. Diminution en raison de l'extinction d'amortissements.

Virement à la section de fonctionnement : +28.01 %
1 078 943.47 €

L'INVESTISSEMENT

Principaux investissements pour 2024

* Pôle sportif : 17 700 € de dépenses nouvelles et 3 600 € de RAR (restes à réaliser)

* Terrains de sport : 29 000 €
 ✕ Eclairage terrain entraînement
 ✕ Bancs

* Cimetière : 8 400 €
 ✕ Reprise de tombes abandonnées
 ✕ Fontaine à eau

* Mairie : 58 200 € de dépenses nouvelles et 13 956 € en RAR
 ✕ Acquisitions : vidéoprojecteur, matériel informatique...
 ✕ Acquisition mobilier : tables, bureaux ergonomiques...
 ✕ Rénovation : peintures intérieures...
 ✕ Travaux marches de la mairie

* Ecole élémentaire : 75 500 €
 ✕ Végétalisation de la cour
 ✕ Prolongation de l'auvent
 ✕ Réfection des huisseries et des volets
 ✕ Travaux : peintures intérieures

* Ecole maternelle : 15 000 €
 ✕ Acquisition de mobilier
 ✕ Acquisition de linge de literie

* Salle polyvalente : 47 800 €
 ✕ Acquisition de matériel : tables, chaises, vaisselle...

* Eglise : 7 000 € de dépenses nouvelles et 14 220.28 € de RAR
 ✕ Réfection toiture
 ✕ Paratonnerre

* Ateliers : 16 000 €
 ✕ Réfection toiture

- ✕ Remplacement d'une porte
- ✕ Acquisition matériel de plein air
- ✕ Acquisition outillage

* Espace Culturel : 82 000 €

- ✕ Pose de panneaux photovoltaïques
- ✕ Remplacement des volets roulants

* Espace périscolaire : 19 500 €

- ✕ Vaisselle, mobilier
- ✕ Aménagement du vestiaire

* Aménagement de terrains : 94 000 € de dépenses nouvelles et 20 994.43 € de RAR

- ✕ Aménagement merlon SNCF côté nord
- ✕ Arbres et arbustes
- ✕ Pôle sportif

* Aménagement des trottoirs et voiries : 517 227.13 €

- ✕ Restes à réaliser 2023 : 24 110.16 €
- ✕ Voie douce rue Regenet
- ✕ Carrefour à feux (D906)
- ✕ Fossés
- ✕ Chemin des Egouts
- ✕ Chemins divers
- ✕ Voies douces : Bourg/Stade de foot
- ✕ Trottoirs divers
- ✕ Sécurisation rue Verchère

Restes à réaliser subventions : 120 708.81 €

- ✕ FAPC 2022 et 2023
- ✕ DETR 2022
- ✕ FAFA 2022
- ✕ Appel à Projet du Département 2022
- ✕ Fonds de concours du Grand Chalon